

**AIDE AUX EHPAD  
POUR L'ACQUISITION  
DE MATÉRIEL EN FAVEUR  
DU BIEN VIEILLIR**



Appel à projet 2021

# Cahier des charges





## / 1 - CONTEXTE

L'accompagnement des personnes âgées en établissement est aujourd'hui confronté à plusieurs défis, notamment :

- l'avancée en âge de la population, qui induit une entrée de plus en plus tardive en EHPAD, un niveau de dépendance accru des résidents et une évolution des besoins d'accompagnement ;
- des attentes fortes et légitimes du public en termes de qualité et d'individualisation de la prise en charge ;
- une aspiration compréhensible à être bien chez soi, quel que soit le lieu de vie (individuel ou collectif) et un intérêt pour les réponses mixtes ou intermédiaires entre le domicile et l'établissement médico-social ;
- la nécessité de renforcer l'attractivité des métiers du grand âge et d'accompagner leurs évolutions.

Dans ce contexte, les gérontechnologies constituent un outil intéressant à la fois pour maintenir les capacités des personnes âgées, améliorer leur qualité de vie et soutenir les pratiques professionnelles.

Sans se substituer à la relation humaine, elles peuvent contribuer à améliorer le bien-être des personnes âgées, à sécuriser leur environnement, à favoriser leur mobilité, leurs relations familiales et sociales.

Elles peuvent également constituer une aide pour les professionnels qui les accompagnent et mobiliser résidents, professionnels et familles autour d'un projet fédérateur, source de mieux-vivre au quotidien pour chacun.

Pour ces raisons, le Département des Deux-Sèvres souhaite soutenir les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans l'acquisition de matériel contribuant à la qualité de vie de leurs résidents. Cette démarche vise à préparer l'avenir en soutenant le développement et l'utilisation d'outils innovants au service du Bien vieillir. Elle s'inscrit en complémentarité avec la politique de prévention de la perte d'autonomie menée dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

## / 2 - OBJECTIFS ATTENDUS

Cet appel à projets a pour objectif de :

- faciliter l'acquisition ou l'expérimentation par les EHPAD de technologies numériques, robotiques ou domotiques en faveur du bien vieillir et de la qualité de vie des résidents ;
- contribuer au développement de technologies adaptées aux besoins des personnes en perte d'autonomie, susceptibles d'être utilisées, à terme, en établissement comme à domicile ;
- contribuer au maintien de la vie sociale des résidents d'EHPAD en favorisant les échanges avec leurs proches et les rencontres intergénérationnelles ;
- valoriser le savoir-faire des résidents, stimuler leur motivation et la confiance en soi ;
- favoriser l'émergence de coopérations entre les établissements médico-sociaux et les acteurs de la silver économie, stimuler la recherche développement dans ce secteur.

## / 3 - CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

### 3.1. Conditions à respecter

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des EHPAD situés sur le territoire des Deux-Sèvres, quel que soit leur statut juridique (public, privé non lucratif ou lucratif).

Sont éligibles les projets d'acquisition ou d'expérimentation de technologies - qu'elles soient numériques, robotiques ou domotiques - qui contribuent à améliorer la qualité de vie des résidents.



Ces technologies peuvent être ciblées sur plusieurs aspects, parmi lesquels :

- l'amélioration du bien-être/confort (ex : lampe automatique, équipement soulageant les douleurs ou facilitant les repères spatio-temporels);
- l'aide à la communication et à l'interaction (ex : robot de compagnie) ;
- la préservation des capacités du résident et la stimulation neuro-cognitive ;
- l'amélioration de la mobilité (ex : robot d'assistance à la marche de type déambulateur intelligent, canne connectée) ;
- la préservation du lien social (ex : smartphone, téléphone ou tablette simplifié(e)) ;
- l'aide à l'animation (outil facilitant l'organisation d'activités ludiques, récréatives) ;
- la facilitation de gestes de la vie quotidienne (ex : aide à la manutention des personnes)
- la sécurisation de l'environnement (ex : télé-alarme, chemin lumineux, sol intelligent, capteur de chute, bracelet de géolocalisation).

Pour être éligible, le projet doit apporter une plus-value à l'accompagnement des résidents, clairement exposée et évaluée. Les prestations, la plus-value apportée(s) doivent être sans surcoût pour les résidents.

Enfin, dans sa conception, le projet doit prévoir :

- l'identification de la valeur ajoutée attendue en terme d'accompagnement et de prise en charge des personnes,
- le respect du consentement individuel des personnes concernant les usages proposés,
- les modalités d'information et de consultation des résidents et de leurs familles tout au long du projet,
- les modalités d'association des équipes et la cohérence du projet au regard du projet d'établissement,
- les modalités de formation et d'appropriation du personnel à l'usage des technologies concernées,
- les dispositions nécessaires à la protection des données personnelles, le cas échéant,
- les modalités d'évaluation ex post des bénéficiaires du projet, qui associent les résidents et les professionnels de l'établissement.

Dans ses modalités, le projet peut reposer sur une collaboration avec une entreprise ou un organisme qui met à disposition de nouvelles technologies de type "living lab".

Le projet peut s'inscrire en complémentarité d'activités collectives de prévention soutenues financièrement par la Conférence des financeurs.

Il peut également s'appuyer sur une mutualisation de compétences et moyens avec d'autres établissements du territoire concerné.

### 3.2. Modalités de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention au Président du Conseil départemental (portant mention du suivi de la direction de l'autonomie) signé de l'ordonnateur des dépenses ;
- le dossier joint en annexe dûment rempli, signé par la personne habilitée à représenter la structure portant le projet ;
- le budget prévisionnel de l'année N ;
- les comptes administratifs en N-1 et N-2 (pour les EHPAD à statuts associatifs ou privés) ;
- un relevé d'identité bancaire du porteur de projet ;
- une présentation des modalités de coopération mobilisées le cas échéant (Groupement de coopération social ou médico-social, plate-formes territoriales de services et d'animation, établissements et services médico-sociaux du territoire, entreprise intervenant dans le champ des gérontechnologies, etc) ;
- tout autre document utile à la compréhension du projet.





Le dossier de candidature doit être transmis avant 30 juin 2021 à 18h, sous forme électronique via la plate-forme e-partenaires du Département : <https://partenaires.deux-sevres.fr> ainsi que par courriel à l'adresse suivante : [directiondelautonomie@deux-sevres.fr](mailto:directiondelautonomie@deux-sevres.fr)

### 3.3. Critères d'exclusion

Ne sont pas recevables les projets pour lesquels le dossier de candidature est incomplet ou :

- a été déposé après la date limite de dépôt,
- ne répond pas aux objectifs et conditions précités,
- présente des carences méthodologiques importantes (ex : éléments d'information insuffisants ou simple déclaration d'intention, budget incohérent et non équilibré)
- sollicite le financement d'actions de santé ou d'actes de soins donnant lieu à une prise en charge par l'assurance maladie,
- sollicite le financement d'actions de formation des professionnels relevant des dispositifs de droit commun de formation professionnelle continue.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas octroi de financement par le Département..

## / 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET FINANCEMENT DES PROJETS

### 4.1. Examen et sélection des candidatures

Outre les critères de recevabilité énoncés précédemment, une attention particulière sera portée lors de l'examen des candidatures :

- à l'intégration de la technologie utilisée dans l'accompagnement quotidien assuré par le personnel, qui doit rester une aide à la prise en charge, un outil au service du bien-être et non se traduire par une limitation de la relation humaine dans le quotidien du résident ;
- au caractère innovant du projet, de la technologie envisagé(e) ;
- aux modalités de suivi mises en place ;
- à la recherche de co-financements par le porteur de projets;
- à l'implication du personnel, des familles et des bénévoles) de l'EHPAD dans le projet.

Le Département se réserve la possibilité d'organiser une présentation orale des projets par une sélection des porteurs de projet. Une commission de sélection se prononcera ensuite sur chacun des projets et le soutien des projets sélectionnés sera soumis à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental.

Chaque candidat, que son projet soit retenu ou non, est informé par courrier de la suite donnée à sa candidature.

### 4.2. Modalités de financement

Les projets sélectionnés font l'objet d'une aide à l'investissement d'un maximum de 50 000 € par projet. Ce montant sera déterminé en fonction du nombre et de la nature des projets retenus.

Les éventuelles dépenses de fonctionnement en lien avec le projet ne sont pas prises en compte.

L'attribution de cette aide à l'investissement fera l'objet d'une convention entre l'établissement et le Département, qui précise les engagements de chacune des parties, les conditions de versement de l'aide financière et les modalités d'évaluation du projet.

Les crédits alloués à cet appel à projet s'élèvent à 200 000€.



## / 5 - ÉVALUATION ET SUIVI DES PROJETS

Les porteurs de projet retenus assureront un suivi du projet en lien avec les services du Département, auxquels ils transmettront les informations suivantes :

- conditions de mise en œuvre du projet en associant les résidents, leur familles et les bénévoles de l'établissement, le cas échéant (équipe projet, conseil de la vie sociale, suivi, degré de satisfaction);
- nombre de résidents ayant bénéficié des équipements ;
- fréquence de l'utilisation des équipements proposés par les résidents et le personnel ;
- résultats atteints au regard des objectifs fixés, en particulier gains observés en terme de qualité de vie au quotidien pour les résidents ;
- le cas échéant, difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet ;
- support de communication utilisés auprès des résidents et des familles.

Ces informations seront renseignées dans un rapport d'évaluation, transmis à la direction de l'autonomie selon des modalités définies dans la convention qui sera conclue entre le Département et chacun des candidats retenus.

## / 6 - CALENDRIER

Publication de l'appel à projets : **9 mars 2021**

Date limite de réception des dossiers : **30 juin 2021 à 18h**



# Département des Deux-Sèvres

Direction de l'autonomie  
74 rue Alsace Lorraine  
CS 58880  
79028 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 06 79 79

Mars 2021

